



Genève, le 18 octobre 2017

Le Conseil d'Etat

4918-2017

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : Révision des prescriptions relatives au permis de conduire

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a pris avec intérêt connaissance du projet de révision de l'Ordonnance susmentionnée.

Il salue la volonté des autorités fédérales d'optimisation des procédures d'admission et d'adaptation de la loi à l'évolution des technologies. L'abrogation des délais de validité du permis d'élève conducteur, ainsi que des démarches administratives électroniques privilégiant le guichet virtuel sont des avancées majeures pour les citoyens et l'administration qui voit ainsi ses tâches allégées. Il en est de même de la suppression de l'obligation pour les étrangers exerçant une activité professionnelle en Suisse d'échanger leur permis de conduire s'ils ne résident pas sur le territoire national.

De même, l'accent mis sur la formation et l'acquisition des compétences devient un élément prépondérant pour l'accession à la conduite automobile, ce qui ne peut que favoriser l'amélioration de la sécurité routière. Il est également réjouissant que les remarques concernant la durée de formation imposée au détenteur d'un permis de conduire probatoire aient été prises en compte avec la suppression d'une des deux journées de formation complémentaire. Toutefois, le délai obligatoire de 6 mois pour suivre cette formation est inutile et les sanctions pénales prévues en cas de non-respect de ce délai sont non pertinentes pour l'amélioration de la sécurité routière et n'auront pas l'impact escompté alors qu'elles alourdiront les tâches des autorités cantonales.

Notre Conseil est favorable au maintien de l'âge de 18 ans pour la catégorie motorcycle A1 compte tenu, d'une part, des risques accrus pour la sécurité routière en autorisant la conduite de motocyclettes biplaces en milieu urbain et sur les axes autoroutiers par des jeunes de 16 ans ainsi que, d'autre part, des nuisances environnementales (émissions polluantes et nuisances sonores).

L'accession à l'âge de 17 ans à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur peut amener une meilleure formation à la conduite par l'acquisition d'expérience. En revanche, notre Conseil s'oppose, pour toute personne entre 18 ans et 25 ans, à l'obligation de posséder le permis d'élève conducteur depuis au moins un an avant l'examen pratique de

conduite, une telle mesure créant un frein disproportionné à l'accès des jeunes au monde professionnel sans qu'aucune plus-value n'existe en matière de sécurité routière.

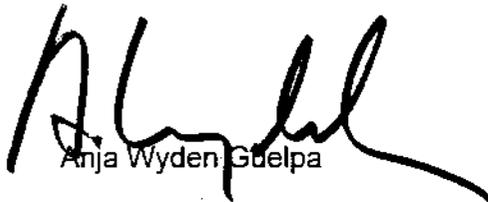
Notre Conseil n'est également pas favorable à l'accroissement des exigences en termes de durée d'examen et de formation des experts, mesures qui généreront une augmentation importante du coût de l'examen et du nombre de ressources humaines dédiées à cette tâche au sein des autorités cantonales sans que la sécurité routière n'en soit renforcée.

Soucieuse de l'intégrité physique des membres de son personnel et au vu des situations difficiles à gérer que cette mesure pourrait provoquer, le fait que l'expert doive se trouver sur le motocycle pendant l'examen pratique de conduite est rejeté par notre canton.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

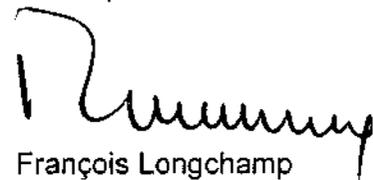
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp